

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL du 09 février 2023

Date de convocation : 31/01/2023

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moïse, Devaux Robert, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Dellier Anthony, Reinhold David, Anquetil Stéphanie

Etaient absents excusés : Lecouteux Anne-Marie, Camaille Stéphanie, Lecourt Sophie

Étaient absents : Effosse Hélène

Ayant donné pouvoir : 2

Monsieur Robert Devaux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Début de séance : 18h09

Le Compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum est atteint.

Les votes de cette séance se sont déroulés à main levées.

N°10 – Délibération pour le recensement des chemins ruraux

Discussion entre conseillers & adjoints autour des différents chemins. Céder ou non certains chemins aux agriculteurs. Attention à l'entretien des chemins si la commune les conservent.

Evocation de l'état de la route à la hêrucherie.

Monsieur le Maire souhaite qu'un recensement des chemins ruraux soit effectué au sein de la commune.

Il rappelle que la voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font parties du domaine public de la commune
- Les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune

Il informe le conseil municipal que la loi n°2022-217 du 17 février 2022 dite « loi 3DS » modifie les dispositions du code rural relatives aux chemins ruraux pour mieux les protéger. Monsieur le Maire précise qu'une seconde délibération devra être prise dans un délai maximum de deux ans arrêtant le tableau définitif du recensement des chemins ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide qu'un recensement des chemins ruraux doit être effectué,
- Charge, Monsieur MOISSON Patrick, avec l'appui des autres conseillers municipaux et la secrétaire de mairie, d'effectuer ce recensement.

N°11 – Délibération sur l'indemnisation annuelle du propriétaire de l'herbage prêté pour le feu de la Saint-Jean

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le feu d'artifice annuel de la fête communale de la Saint-Jean, il est coutumier de verser au propriétaire de l'herbage une indemnité pour pallier aux éventuelles dégradations du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser annuellement une indemnité d'un montant de 80 € au propriétaire de l'herbage servant au feu d'artifice.

Cette délibération encours pour le mandat 2020-2026.

N°12 – Demande de subvention DETR pour le local « associations »

*Monsieur Tourmente explique, à l'aide de plans, le avant/après.
Il est précisé que du mobilier neuf devra être prévu.*

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il est proposé d'inscrire au programme investissement 2023 la réhabilitation de l'ancien local de sport (vestiaires) situé dans le lotissement La BICHOTTERIE en salle de réunion pour les associations et que cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)
Préfecture (DETR)	Sollicité	17 435 € 69
Fonds propres		40 683 € 30
Total =		58 118 € 99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix contre 1 :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N°13 – Demande de subvention au Département pour le local « associations »

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il est proposé d'inscrire au programme investissement 2023 la réhabilitation de l'ancien local de sport (vestiaires) situé dans le lotissement La BICHOTTERIE en salle de réunion pour les associations et que cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département.

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)
Département	Sollicité	14 529 € 74
Fonds propres		43 589 € 25
Total =		58 118 € 99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix contre 1 :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N°14 – Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le verger (Rue du Calvaire)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il est proposé d'inscrire au programme investissement 2023 l'aménagement du verger situé rue du Calvaire avec notamment la réalisation d'une aire de jeux pour enfants laquelle est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)
Préfecture (DETR)	Sollicité	7 166 € 10
Fonds propres		16 7250 € 90
Total =		23 887 € 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N°15 – Demande de subvention au Département pour l'aménagement du Verger (Rue du Calvaire)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il est proposé d'inscrire au programme investissement 2023 l'aménagement du verger situé rue du Calvaire et que cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département au titre des petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5000 habitants pour la réalisation du revêtement du cheminement piéton, de la végétalisation (plantations) et de la fourniture et mise en place du mobilier.

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)
Département	Sollicité	6 142 € 07
Fonds propres		18 426 € 23
Total =		24 568 € 30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 section investissement

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N°16 – Demande de subvention DETR pour la création des aires de croisement et du cheminement piétons (Rue du Calvaire)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il propose d'inscrire au programme investissement 2023 des travaux de sécurité rue du Calvaire consistant :

- En l'aménagement de 2 aires (courtoisie) pour faciliter les croisements des usagers dans la partie la plus étroite de la voie (entre l'impasse de la Plaine et la RD34)
- En la création d'un double cheminement pédestre au niveau du verger communal lequel permettra notamment aux enfants de pouvoir se rendre à l'école en dehors de la chaussée, soit, d'une part, en continuant d'emprunter la voie principale soit, d'autre part, en pouvant rejoindre le groupe scolaire via la rue d'YVETOT (VC3) et le lotissement Les Coquelicots (Rue des bleuets).

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)
Préfecture (DETR)	Sollicité	8 020 €22
Fonds propres		18 713 € 87
Total =		26 737 € 09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'État.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N°17 – Demande de subvention au titre du FAL pour la création des aires de croisement et d'un chemin pédestre (Rue du Calvaire)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il propose d'inscrire au programme investissement 2023 des travaux de sécurité rue du Calvaire consistant :

- En l'aménagement de 2 aires (courtoisie) pour faciliter les croisements des usagers dans la partie la plus étroite de la voie (entre l'impasse de la Plaine et la RD34)
- en la création d'un double cheminement pédestre au niveau du verger communal lequel permettra notamment aux enfants de pouvoir se rendre à l'école en dehors de la chaussée, soit, d'une part, en continuant d'emprunter la voie principale soit, d'autre part, en pouvant rejoindre le groupe scolaire via la rue d'YVETOT (VC3) et le lotissement Les Coquelicots.

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)
FAL	Sollicité	8 020 €22
Fonds propres		18 713 € 87

Total =	26 737 € 09
---------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au titre du Fonds d'Action Locale auprès du Département.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N°18 - Demande de subvention Département pour la végétalisation du cimetière

Monsieur Moisson rappelle que d'un point de vue juridique (respect du délai incompressible par rapport aux 6 mois de la délibération du 13/10/2022 + 2 mois de l'arrêté qui devra suivre), les travaux ne pourront pas être engagés avant le 13 juin prochain et seront probablement lancés en juillet/août.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il va prochainement être procédé à la reprise des concessions échues dans le cimetière situé en périphérie de l'église avec notamment le commencement des travaux d'exhumation et de démolition des monuments concernés et il rappelle qu'il est prévu que l'ensemble des espaces dégagés ainsi que les allées et inter tombes existants soient ensuite totalement végétalisés.

Ces travaux d'enherbement devraient pouvoir être réalisés au cours du second semestre 2023.

Pour la végétalisation, il a été choisi un ensemencement avec un mélange faible croissance afin de limiter ensuite au maximum l'entretien du site.

Ces travaux semblent être éligibles à une subvention du Département au titre de son dispositif d'aide à la végétalisation et à l'aménagement des cimetières existants visant à y réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)
Département	Sollicité	5 000 € 00
Fonds propres		15 000 € 00
Total =		20 000 € 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N°19 – Demande de subvention au département pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'obligation faite aux communes d'équiper les établissements recevant du public d'un défibrillateur.

Il précise que la commune est déjà équipée d'un défibrillateur situé à la salle polyvalente mais qu'il est nécessaire d'en mettre un à la mairie qui sera à proximité du futur local « associations ».

Il informe le conseil que le département de Seine-Maritime peut apporter une subvention d'un taux de 50% de la dépense subventionnable HT. Le plafond de la dépense étant de 2000 €.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du département pour l'acquisition de ce défibrillateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir un défibrillateur pour le placé sur le mur extérieur de la mairie, les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023,
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette demande.
-

N°20 – Demande de subvention au département pour l'acquisition d'un nouveau tracteur (matériel de voirie)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'actuel tracteur utilisé par le personnel communal est de plus en plus souvent en panne avec des frais de réparation élevés.

Vu l'ancienneté de ce matériel et après avis favorable de la commission des travaux, il propose donc de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur plus moderne et que cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département au titre de l'aide faite aux communes pour l'acquisition de matériels de voirie.

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)
Département	Sollicité	10 000 € 00
Fonds propres		30 000 € 00
Total =		40 000 € 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N°21 – Demande de subvention auprès de la CAF pour le local associatif

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après examen en commission des travaux, il est proposé d'inscrire au programme investissement 2023 la réhabilitation de l'ancien local de sport (vestiaires) situé dans le lotissement La BICHOTTERIE en salle de réunion pour les associations et que cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix contre 1 :

- Approuve le dossier présenté, dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 section investissement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la CAF.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Monsieur Macé explique le projet du jardin partagé lancé par des jeunes universitaires (anciens élèves du lycée agricole). Le jardin commencera à être installé le 25 février 2023. Une fois le projet terminé le jardin partagé sera entretenu par la commune, libre aux administrés de pouvoir ramasser les fruits.

Le véhicule de la commune sera mis à disposition pour transporter le matériel. Le coût de l'opération pour la commune est de 600 euros. Monsieur Tourmente précise qu'il faudra veiller à laisser la bonne distance entre les arbres fruitiers pour pouvoir passer avec le tracteur tondeuse. Madame Anquetil se pose la question sur l'arrosage ; est-il prévu des récupérateurs d'eau ?

Monsieur Mace précise également qu'un concert aura lieu dans l'église de la commune ce vendredi 10 février organisé par la maîtrise de Seine-Maritime.

Monsieur Moisson fait un rappel des dates à venir :

- **Lundi 3 avril 18h** : réunion de la commission des finances
- **Mercredi 12 avril à 18h** : conseil municipal pour vote du CA & BP 2023

Fin de séance : 19h24